

REGLEMENT DU JEU « CALENDRIER DE L'AVENT MALITERIE.COM »

Article 1 : Société organisatrice

SARL MALITERIE, société au capital de 100 000 euros, dont le siège est situé au 36 rue du Bourdonnais, 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 221 803, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 1^{er} au 24 décembre 2017, un Jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant ») au Jeu.

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement ») ainsi que de l'ensemble de la réglementation applicable en France. Le Règlement s'applique à tout Participant au Jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de début du Jeu résidant uniquement en France continentale - Corse, DOM ROM et îles non reliées par des ponts exclus - disposant d'une adresse postale permettant la livraison des gains.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Ce jeu se déroule du 1^{er} au 24 décembre 2017, et est accessible sur les sites internet www.maliterie.com et www.lit-electrique.com. La participation au Jeu s'effectue après avoir cliqué sur la fenêtre « Calendrier de l'aveant », puis sur la carte virtuelle avec la date du jour, le Participant gratte et sait tout de suite s'il a gagné ou perdu. Si le Participant a gagné, il recevra automatiquement un email de confirmation lui indiquant son gain et les modalités pour en bénéficier.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés selon le mode de l'instant gagnant définis de manière aléatoire, le gagnant de chaque jour sera automatiquement désigné et averti.

Le lot de chaque jour est défini dans le présent règlement à l'article « Dotations ».

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du Jeu (même @mail). Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données.

Concernant les lots Fauteuil et Oreillers, ils seront envoyés par voie postale au gagnant désigné par la Société Organisatrice dans le mois suivant la fin du Jeu. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de son lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Concernant les lots bons d'achat, ils seront envoyés par voie électronique à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 3 fauteuils relaxation Tahiti en revêtement microfibre rouge d'une valeur unitaire de 1299 € TTC, à gagner les 8, 14 et 24 décembre 2017,

- 5 oreillers latex 60 cm Maliterie.com d'une valeur unitaire de 49€ TTC, à gagner les 2, 6, 7, 12 et 20 décembre 2017,

- 6 bons d'achat valable sur l'ensemble du site Maliterie.com sans minimum d'achat, d'une valeur de 60€ TTC, à gagner les 3, 5, 11, 15, 18, 23 décembre 2017,

- 10 bons d'achat valable sur l'ensemble du site Maliterie.com sans minimum d'achat, d'une valeur de 30€ TTC, à gagner les 1^{er}, 4, 9, 10, 13, 16, 17, 19, 21 et 22 décembre 2017.

Les lots fauteuils et oreillers seront envoyés par voie postale au gagnant, les frais de livraison restent à la charge de la Société Organisatrice, ou par voie électronique dans le cas des bons d'achat.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent, ni à leurs remplacements ou échanges pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations des lots utilisés dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du Lot finalement attribué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots offerts par d'autres lots de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dits lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

L'acceptation et/ou l'utilisation du lot par le gagnant se fait sous sa seule et entière responsabilité. En conséquence, le gagnant renonce à toute action ou réclamation contre la Société Organisatrice en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 7 : Remboursement

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom ORANGE.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

GFL - MALITERIE

ZA de chapeau

72190 NEUVILLE SUR SARTHE.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription à l'opération commerciale), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.66 Euros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse ci-dessous, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) :

GFL - MALITERIE

ZA de chapeau

72190 NEUVILLE SUR SARTHE.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 8 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout

Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via reglementdejeu.com auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

GFL - MALITERIE

ZA de chapeau

72190 Neuville sur Sarthe

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version, la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Les informations qui sont demandées au Participant sont indispensables à la participation au Jeu. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix pour les besoins de l'organisation du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GFL - MALITERIE

ZA de chapeau

72190 Neuville sur Sarthe

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.